



Détail de la statue de Maimonide à Cordoue

Philosophie juive

Extraits du Guide des égarés n°2

Dans cette œuvre Maimonide tente une conciliation entre la raison et l'interprétation littérale de la loi. Le penseur de Cordoue destine son ouvrage aux juifs dont les études philosophiques auraient altéré la foi religieuse.

Guide des égarés Livre I Chapitre 72

« Il faut savoir que, malgré tout ce que nous avons dit de la ressemblance qui existe entre l'ensemble de l'univers et l'individu humain, ce n'est pourtant pas à cause de tout cela qu'on a dit de l'homme qu'il est un *petit monde* (microcosme) ; car toute cette comparaison peut se poursuivre à l'égard de tout individu d'entre les animaux d'un organisme complet, et cependant tu n'as jamais entendu qu'aucun des anciens ait dit que l'âne ou le cheval fût un *petit monde*. Si cela a été dit de l'homme, c'est uniquement à cause de ce qui le distingue particulièrement ; et c'est la *faculté rationnelle*, je veux dire cette intelligence qui est l'*intellect hylique*, chose qui ne se trouve dans aucune autre espèce des animaux. En voici l'explication : Tout individu d'entre les animaux n'a besoin ni de pensée, ni de réflexion, ni de régime, pour prolonger son existence ; mais il va et vient selon sa nature, mange ce qu'il trouve de convenable pour lui, s'abrite dans le premier lieu venu, et saillit la première femelle qu'il rencontre quand il est en chaleur, si toutefois il a une époque de chaleur. Par-là l'individu dure le temps qu'il peut durer et l'existence de son espèce se perpétue ; il n'a nullement besoin d'un autre individu de son espèce pour le secourir et l'aider à se conserver, de manière que ce dernier fasse pour lui des choses qu'il ne puisse faire lui-même. Mais il en est autrement de l'homme ; car, si l'on supposait un individu humain existant seul, privé de tout régime et devenu semblable aux animaux, (un tel individu) périrait sur-le-champ et ne pourrait pas même subsister un seul jour, à moins que ce ne fût par accident, je veux dire, qu'il ne trouvât par hasard quelque chose pour se nourrir. En effet les aliments par lesquels l'homme subsiste ont besoin d'art et de longs apprêts qu'on ne peut accomplir qu'à force de penser et de réfléchir, à l'aide de beaucoup d'instruments et avec le concours d'un grand nombre de personnes dont chacune se charge d'une fonction particulière. C'est pourquoi il faut (aux hommes) quelqu'un pour les guider et les réunir, afin que leur société s'organise et se perpétue, et qu'ils puissent se prêter un secours mutuel. »

Guide des égarés Livre II Chapitre 40

« En effet, on peut trouver deux individus qui diffèrent tellement dans chaque qualité morale, qu'on dirait qu'ils appartiennent à deux espèces (différentes), de sorte que tu trouveras (p. ex.) tel individu qui a de la cruauté au point d'égorger son jeune fils dans la violence de la colère, tandis qu'un autre s'émeut (à l'idée) de tuer un moucheron ou un reptile, ayant l'âme trop tendre pour cela ; et il en est de même dans la plupart des accidents.

Or, comme l'espèce humaine, par sa nature, comporte cette variation dans ses individus, et comme la vie sociale est nécessaire à sa nature, il est absolument impossible que la société soit parfaite sans qu'elle ait un guide qui puisse régler les actions des individus, en suppléant ce qui est défectueux et en modérant ce qui est en excès, et qui puisse prescrire des actions et des mœurs que tous doivent continuellement pratiquer, d'après la même règle, afin que la variation naturelle soit cachée par la grande harmonie conventionnelle et que la société soit en bon ordre.

[...] Si donc tu trouves une loi qui n'a d'autres fin et dont l'auteur, qui en a calculé les effets, n'a eu d'autre but que de mettre en bon ordre l'Etat et ses affaires et d'en écarter l'injustice et la violence, sans qu'on y insiste, en aucune façon, sur des choses spéculatives, sans qu'on y ait égard au perfectionnement de la faculté rationnelle, et sans qu'on s'y préoccupe des opinions, qu'elles soient saines ou malades, tout le but étant, au contraire, de régler, à tous les égards, les rapports mutuels des hommes et (de faire) qu'ils obtiennent une certaine félicité présumée, selon l'opinion du législateur, -(si, dis-je, tu trouves une telle loi,) tu sauras que cette loi est (purement) législative et que son auteur, comme nous l'avons dit, est de la troisième classe, je veux dire de ceux qui n'ont d'autre perfection que celle de la faculté imaginative.

Mais, si tu trouves une loi dont toutes les dispositions visent (non-seulement) à l'amélioration des intérêts corporels, dont on vient de parler, mais aussi à l'amélioration de la foi, s'efforçant tout d'abord de répandre des opinions saines sur Dieu et sur les anges, et tendant à rendre l'homme sage, intelligent et attentif, pour qu'il connaisse tout l'être selon sa vraie condition, alors tu sauras que ce régime émane de Dieu et que cette loi est divine. Mais il te restera encore à savoir si celui qui la proclame est lui-même l'homme parfait auquel elle a été révélée, ou si c'est une personne qui s'est vantée de ces discours et se les est faussement attribués.»

Guide des égarés Livre III Chapitre 27

« L'ensemble de la Loi a pour but deux choses, à savoir le bien être de l'âme et celui du corps. Quant au bien-être de l'âme, il consiste en ce que tous les hommes aient des idées saines selon leurs facultés respectives. On s'exprime donc à cet égard dans l'Ecriture, tantôt en termes clairs, tantôt par des allégories ; car il n'est pas dans la nature des hommes vulgaires d'avoir la capacité qu'il faut pour comprendre un tel sujet dans toute sa réalité. Quant au bien-être du corps, il s'obtient par l'amélioration de la manière de vivre des hommes les uns avec les autres. On arrive à ce résultat par deux choses : premièrement, en faisant disparaître la violence réciproque parmi les hommes, de manière que l'individu ne puisse se permettre d'agir selon son bon plaisir et selon le pouvoir qu'il possède, mais qu'il soit forcé de faire ce qui est utile à tous ; secondement, en faisant acquérir à chaque individu des mœurs utiles à la vie sociale, pour que les intérêts de la société soient bien réglés. Il faut savoir que ces deux buts (de la loi), l'un est indubitablement d'un ordre plus élevé, à savoir le bien-être de l'âme, ou l'acquisition des idées saines. Mais le second le précède dans l'ordre de la nature et du temps ; c'est le bien-être du corps, qui consiste à ce que la société soit bien gouvernée et que l'état de tous les individus qui la composent s'améliore autant que possible. Le second but est le plus pressant, et on l'a exposé avec une extrême exactitude jusque dans ses moindres détails ; car ce n'est qu'après avoir atteint ce second but que l'on peut parvenir au premier. En effet, il a été démontré que l'homme est susceptible d'une double perfection, à savoir d'une perfection première, qui est celle du corps, et d'une perfection dernière, qui est celle de l'âme. La première consiste en ce qu'il jouisse d'une parfaite santé dans toute l'économie du corps, ce qu'il ne peut obtenir qu'en trouvant toujours le nécessaire quand il le cherche, à savoir ses aliments ainsi que les autres choses qui appartiennent au régime du corps, comme le vêtement, le bain, etc. L'homme seul et isolé ne saurait en venir à bout, et l'individu ne peut arriver jusqu'à ce point que par la réunion en société, car c'est une maxime connue que l'homme est naturellement un être sociable. La seconde perfection, c'est de devenir rationnel en acte, c'est-à-dire de posséder *l'intelligence en acte*, de sorte que, par cette seconde perfection, il ait de tout ce qui existe la connaissance que l'homme peut avoir. Il est évident que dans cette seconde perfection il ne s'agit ni d'action ni de mœurs, mais uniquement d'idées, auxquelles on est amené par la spéculation et qui sont le résultat de la réflexion. Il est évident aussi qu'on ne peut parvenir à cette dernière perfection sublime qu'après avoir obtenu la première ; car il est impossible que l'homme étant tourmenté par une douleur, par la faim, la soif, la chaleur ou le froid, saisisse même des idées qu'on voudrait lui faire comprendre ; et comment, à plus forte raison, pourrait-il en former de son propre mouvement ? Mais, après être arrivé à la première perfection, il est possible d'arriver à la seconde, qui est indubitablement la plus noble, car

c'est par elle seule que l'homme est immortel. La Loi véritable, qui, comme nous l'avons dit, est unique, je veux dire la loi de Moïse, notre maître, ne nous est parvenue que pour nous apporter cette double perfection. Elle règle, d'une part, les relations mutuelles des hommes, en faisant cesser parmi eux la violence réciproque et en les polissant par des mœurs nobles et généreuses, afin que les populations puissent se perpétuer, qu'il puisse s'établir parmi elles un rapport stable, et que par-là chaque individu puisse arriver à la première perfection ; d'autre part, elle améliore les croyances et produit des idées saines, par lesquelles on puisse parvenir à la dernière perfection.

Guide des égarés Livre III Chapitre 28

« Il faut te pénétrer de ce que nous avons dit sur les croyances : tantôt le commandement inculque une croyance vraie qui en elle-même est le seul but, comme par exemple la croyance à l'unité, à l'éternité et à l'incorporalité de Dieu ; tantôt c'est une croyance nécessaire pour faire cesser la violence réciproque, ou pour faire acquérir de bonnes mœurs, comme par exemple la croyance que Dieu est fort irrité contre celui qui a commis la violence... »